

2026 / 0321

LYCEE JEAN MERMOZ

**DECISION N° 341/ 2026**  
**relative aux droits à acquitter par les familles**

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 08/2023 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 14 mars 2023 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 19/02 /2026

**Décide :**

**Article 1 : Tarifs en XOF applicable pour l'année scolaire 2026-2027**

Une augmentation de 8.5% est appliquée à la rentrée scolaire 2026 sur les droits annuels de scolarité.

**Droits annuels de scolarité**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français		2 567 570	3 203 810	3 203 810	
Nationaux		2 567 570	3 203 810	3 203 810	
Tiers		3 771 100	4 882 780	4 882 780	

**Droits de première inscription**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français					
Nationaux					
Tiers					

**Droits annuels d'inscription (à supprimer si l'établissement n'est pas concerné)**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français		100 000	100 000	100 000	
Nationaux		100 000	100 000	100 000	
Tiers		100 000	100 000	100 000	

### Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Elèves du réseau AEFE accueilli au centre d'épreuves Mermoz	46 000	46 000	68 000		
Elèves du réseau AEFE accueilli dans un autre centre d'épreuves que Mermoz	26 000	26 000	48 000		
Candidats individuels accueillis au centre d'épreuves Mermoz	70 000	100 000	100 000		
Candidats individuels accueillis dans un autre centre d'épreuves que Mermoz	50 000	80 000	80 000		

### Droits de section internationale

Test d'entrée SIA/BFI à distance	50 000
Test d'entrée SIA/BFI au lycée Mermoz	37 000
Frais scolaire supplémentaire SIA/BFI	338 520

### Droits de section basket

Frais scolaire supplémentaire basket	162 750
--------------------------------------	---------

### Article 2 : Abattements et exonérations

- Les personnels détachés sur contrat de l'AEFE mentionnés à l'article D 911-43 du code de l'éducation, bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 12% sur les droits annuels de scolarité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et sur l'ensemble de la fratrie.
- Les enfants des personnels de droit local bénéficient d'un abattement de 65% sur les droits annuels de scolarité, les frais de scolarité en section internationale américaine (SIA) et en section basket lorsque le personnel employé par le lycée effectue sur l'année scolaire une quotité minimale de 72,22%.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription. Cette disposition ne concerne pas l'aide à la scolarité accordée par l'AEFE.
- d'un avantage familial ou d'une majoration familiale pour les personnels mentionnés à l'article D 911-43 du code de l'éducation.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée de la directrice générale de l'Agence.

### Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

### Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire



20 MAI 2026

A Saint-Ouen, le

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AEFE



Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :

